

# RÈGLEMENT DU JEU A INSTANT GAGNANT

## [Grand Jeu Cultur'addict de la Rentrée]

### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CULTURA, enseigne de SOCULTUR SAS au capital de 23.725.009 Euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 519 780 795 00 018 et dont le siège est situé 17 rue Archimède – 33700 Mérignac (ci-après la « Société Organisatrice » ou « Cultura ») organise du 17 aout 2020 au 6 septembre 2020 un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Les modalités de participation au jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

### ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le jeu se déroule du 17 aout 2020 au 6 septembre 2020.

### ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert aux clients Cultur'addicts (client particulier disposant d'un compte client chez Cultura) à l'exclusion des comptes clients professionnels ou de toute société faisant partie du groupe de la société organisatrice, ainsi que leurs prestataires de services éventuels. Cependant, celui-ci est ouvert collaborateurs Cultura.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

### ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée 17 aout 2020 au 6 septembre 2020.

Pour participer au jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le site [cultura.com/rentreeculturaddict](http://cultura.com/rentreeculturaddict)
- Accéder à la page du jeu en cliquant sur l'encart « 200 Cultura Kits à gagner »
- S'identifier et valider le formulaire avec ses coordonnées
- Jouer et essayer d'attraper un gain dans la pile de produits présentés

Le joueur peut jouer une seule fois par jour, mais chaque jour sur la période.

### ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du jeu sont mis en jeu et attribués aux gagnants de l'opération correspondante de la façon suivante :

- Le jeu est annoncé sur la page [cultura.com/culturaddict](http://cultura.com/culturaddict) à partir du 17 aout 2020
- Le jeu suit un principe de jeu à instant gagnant, ou le participant découvre instantanément s'il a gagné ou perdu
- Un e-mail est envoyé aux gagnants à partir du 7 septembre 2020 pour préciser les modalités de retrait du lot en magasin

Les lots à gagner :

- 100 Cultura Kits « rentrée stylée » composé des produits suivants : 1 Carnet Soft Pink (ref. 3700408442446) – 7,99 € TTC ; 150 index Ethnik Black & White (ref. 3700408442736) – 1,99 € TTC ; 2 Stylo à bille rétractable Wild (ref. 3700408446925) – 7,99 € TTC ; 1 Chemise 3 rabats jungle leaves (ref. 3700408452858) – 3,99 € TTC ; 1 Pot à crayon collection wild (ref. 3700408447069) – 6,99 € TTC ; 6 crayons graphite (ref. 3700408449810) – 3,99 € TTC. Le tout pour une valeur de 32,97 € TTC.
- 100 Cultura Kits « rentrée organisée », composé des produits suivants : Lot de 3 rubans correcteurs (Ref. 3700408384548) – 1,99 € TTC ; 6 STYLOS BILLES RETRACTABLES (Ref. 3700408384234) – 1,99 € TTC ; Lot de 6 porte-mines (Ref. 3700408384227) – 1,49 € TTC ; 1 Dévidoir et rouleau de ruban adhésif invisible (Ref. 3700408384500) – 2,49 € TTC ; Lot de 2 bâtons de colle (Ref. 3700408385361) – 1,99 € TTC ; 1 CHEMISE PP 3 RABATS PERSONNELLES (Ref. 3700408374037) – 1,49 € TTC ; 100 trombones de couleur (3700408384180) – 1,29 € TTC ; 100 punaises couleur laiton (3700408384142) – 1,09 € TTC ; 1 taille-crayons 2 trous à réservoir (3700408428334) – 1,59 € TTC ; 1 Bloc de 400 notes adhésives colorées (3700408428211) – 2,99 € TTC ; 144 index adhésifs de couleurs (3700408428259) – 2,49 € TTC ; 1 Clé USB 16 Go (3700408455422) – 6,99 € TTC ; 1 paire de ciseaux pour droitiers (3700408385170) – 4,59 € TTC. Le tout pour une valeur de 32,94 € TTC.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

#### **ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les gagnants seront contactés par e-mail à partir du 7 septembre 2020. Ils seront alors invités à venir retirer leur lot dans le magasin Cultura sélectionné au moment du jeu, à la date de leur choix jusqu'au 30 septembre 2020.

#### **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

## **ARTICLE 8 – PUBLICITÉ**

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son prénom et la première lettre de son nom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

CULTURA SOCULTUR

SAS – DPO Cultura – [Grand Jeu Cultur'addict de la Rentrée]

17 rue Archimède

33700 Mérignac CEDEX

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter pour accéder au jeu ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain mis en jeu dans le cadre du jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

#### **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

#### **ARTICLE 11 – RÈGLEMENT**

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu. Le présent règlement est déposé auprès de la SAS MARTIN-ACTANORD - Huissiers de Justice - Centre Vauban – Bât Ypres - 199-201 Rue Colbert, 59000 LILLE

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>.

#### **ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT**

Les frais engagés par les participants au jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

CULTURA SOCULTUR

SAS – DPO Cultura – [Grand Jeu de la Rentrée]

17 rue Archimède

33700 Mérignac CEDEX.

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;

- une photocopie de sa carte d'identité ;

- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.63 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

### **ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

CULTURA SOCULTUR

SAS – DPO Cultura – [Grand Jeu Cultur'addict de la Rentrée]

17 rue Archimède

33700 Mérignac CEDEX.

Le jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.